

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</p>	<p>REFERENTIEL D'EVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</p>
--	--	--

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc 1 : Conception et mise en œuvre d'un protocole de prise en charge art-thérapeutique			
<p>A1 – Evaluation des demandes d'interventions art-thérapeutiques d'un donneur d'ordre au sein d'un établissement, d'une institution ou d'un cabinet privé d'art-thérapeute</p>	<p><u>Evaluer les demandes d'interventions art-thérapeutiques</u></p> <p>C1.1 - Examiner la demande d'intervention art-thérapeutique de l'institution ou de l'établissement en échangeant avec l'équipe pluridisciplinaire et/ou en participant aux réunions de concertation afin de mesurer les attentes.</p> <p>C1.2 - Collecter auprès de l'équipe pluridisciplinaire les spécificités du public visé dans le but d'évaluer les besoins et les difficultés de l'individu et/ou du groupe concerné par la prise en charge art-thérapeutique.</p> <p>C1.3 - Repérer son cadre d'action, ses champs d'interventions et leurs différentes articulations avec celles des autres intervenants afin d'intégrer au mieux son intervention dans le projet institutionnel et/ou au sein de l'établissement en prenant en compte les éléments constitutifs du contexte.</p> <p>C1.4 - Conduire un entretien préalable afin d'identifier clairement les attentes des demandeurs dans le cadre d'un suivi individuel ou collectif au sein d'un cabinet privé.</p>	<p>Etude portant sur l'évaluation d'une demande d'intervention simulée à caractère individuel et/ou groupal :</p> <p>E1. Evaluation écrite d'une demande d'intervention en institution, en établissement ou en cabinet privé</p> <p>E2. Bilan détaillé d'entretien préalable</p>	<p>Pertinence de l'évaluation de la demande d'intervention art-thérapeutique :</p> <p>CR1. L'évaluation est centrée sur le projet global de soins.</p> <p>CR2. Les informations sont collectées de manière méthodique.</p> <p>CR3. Les objectifs thérapeutiques sont identifiés et le cadre d'intervention pris en compte.</p> <p>CR4. L'expression orale est adaptée à son interlocuteur lors de l'entretien préalable.</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
A2 – Conception d'un projet de suivi art-thérapeutique au sein d'un établissement, d'une institution ou d'un cabinet privé d'art-thérapeute	C1.5 – Recueillir les informations concernant le contexte de vie, les potentialités et les difficultés psychologiques, physiques ou sociales de la personne afin de répondre au mieux à la demande en structurant une approche spécifique centrée sur la personne, ses besoins et son environnement.		CR5. L'approche évaluative mesure les potentialités spécifiques du public concerné et les besoins en accompagnement sont correctement mesurés.
	<p style="text-align: center;"><u>Analyser les besoins humains et définir une prise en charge appropriée</u></p>		<p style="text-align: center;">Justesse de la prise en charge art-thérapeutique :</p>
	C2.1 - Analyser les informations collectées lors de(s) réunion(s) et/ou de l'entretien préalable afin de définir le type de dispositif art-thérapeutique utilisé en considérant la problématique individuelle et/ou groupale.	Conception hypothétique d'un protocole de prise en charge individuelle et/ou groupale en art-thérapie :	CR6. Le dispositif est déterminé de manière cohérente.
	C2.2 - Référer ses interventions professionnelles aux lignes-forces du projet thérapeutique pour mettre en cohésion le dispositif avec le projet de l'institution et/ou de l'établissement tout en préservant la singularité de la personne et son intimité.	E3 - Production écrite d'un projet de dispositif(s) art-thérapeutique(s) en institution, en établissement ou en cabinet privé	CR7. Le projet art-thérapeutique est défini en adéquation avec l'évaluation effectuée à partir de la demande initiale.
	C2.3 - Sélectionner les médiums en tenant compte des spécificités motrices et psychiques des participants afin que le dispositif soit bien adapté et réponde au plus près à leurs besoins et attentes.		CR8. Les matériaux sont judicieusement choisis en fonction des caractéristiques du public visé.
C2.4 - Elaborer les étapes du dispositif art-thérapeutique de manière progressive avec pour objectif l'expression créatrice de la personne et/ou du groupe concernés.		CR9. Les spécificités du public accueilli sont prises en compte de dans l'élaboration du dispositif.	
C2.5 - Respecter une position éthique en ne procédant à aucune interprétation des difficultés du demandeur.		CR10. La posture professionnelle est adaptée.	

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
A3 - Mise en œuvre d'un protocole de prise en charge en art-thérapeutique	<p align="center"><u>Formaliser son intervention art-thérapeutique</u></p> <p>C3.1 - Calculer un budget prévisionnel de fonctionnement en établissant un devis dans le cas d'interventions en établissement ou communiquer un tarif par séance dans le cadre d'une demande individuelle.</p> <hr/> <p>C3.2 - Rédiger le protocole de prise en charge art-thérapeutique en conjuguant l'analyse du contexte d'intervention avec les aspects matériel et financier afin d'optimiser la prise en charge individuelle et/ou groupale.</p> <hr/> <p>C3.3 - Présenter le dispositif élaboré de manière éthique au demandeur et/ou donneur d'ordre afin de démontrer l'intérêt de l'adhésion au projet proposé en argumentant les choix opérés.</p> <hr/> <p>C3.4 - Finaliser sa prestation afin de respecter le cadre légal et réglementaire en formalisant contractuellement ses interventions.</p>	<p>Description de la mise en œuvre individuelle et/ou groupale d'un protocole de prise en charge art-thérapeutique :</p> <p>E4 - Elaboration écrite d'un protocole détaillé de prise en charge art-thérapeutique en institution, en établissement ou en cabinet privé</p> <p>E5 - Production écrite d'un modèle de contrat adapté au contexte de la situation professionnelle.</p>	<p>Qualité de la mise en œuvre du protocole :</p> <p>CR11. La proposition financière détaille les besoins matériels et le(s) tarifs de(s) prestation(s).</p> <hr/> <p>CR12. La mise en œuvre du protocole est construite de manière cohérente et s'appuie sur la prise en charge art-thérapeutique définie et réalisée en amont.</p> <hr/> <p>CR13. Les éléments constitutifs du protocole sont formulés de manière précise et la présentation orale est transparente et éloquente.</p> <hr/> <p>CR14. La rédaction du contrat de prestation répond aux contraintes légales et réglementaires.</p>
Bloc 2 : Conduite d'un dispositif art-thérapeutique dans l'accompagnement des publics spécifiques			
A4 - Présentation et déroulement du dispositif art-thérapeutique	<p align="center"><u>Accompagner les personnes en difficulté et s'adapter aux spécificités du public accueilli</u></p> <p>C4.1 – Vérifier l'aménagement des espaces utilisés avant les séances afin de sécuriser les lieux en prenant en compte les situations potentielles de risque pour la personne ou pour le groupe.</p>		<p>Capacités relationnelles et d'adaptation :</p> <p>CR15. Le dispositif art-thérapeutique est conforme au protocole initial et son organisation est optimisée.</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
	<p>C4.2 - Accueillir la personne et/ou le groupe en lui expliquant le déroulement de la séance, les règles de fonctionnement et de sécurité afin de s'assurer de la compréhension des consignes et de l'adhésion des participants au dispositif créatif proposé.</p> <p>C4.3 - Prévoir des variantes du dispositif adaptées aux caractéristiques des différents demandeurs pour favoriser leur exploration des champs d'application et faciliter ainsi l'expression de leurs capacités créatrices.</p> <p>C4.4 – Etablir un lien de confiance avec le(s) participant(s) afin de créer les conditions favorables au processus de créativité de la personne et/ou de la dynamique de groupe en le(s) rassurant et en le(s) stimulant.</p> <p>C4.5 - Proposer un dispositif au caractère modulable afin de favoriser l'implication et la satisfaction des participants en étant à l'écoute de leurs remarques et éventuelles difficultés.</p>	<p>Mise(s) en situation(s) professionnelle(s) dans le cadre de stage(s) pratique(s) dans une institution, un établissement d'accueil et/ou avec un art-thérapeute indépendant :</p> <p>E6 - Présentation de(s) dispositif(s) créatif(s) présenté(s) au référent de stage ou expérimentés pendant le déroulement du stage.</p>	<p>CR16. La sécurité des lieux et les règles de fonctionnement des séances sont expliquées de manière intelligible et appropriée au public.</p> <p>CR17. Les dispositifs présentés de manière ludique contribuent à la valorisation des potentialités des personnes.</p> <p>CR18. L'écoute et la qualité de l'accueil facilitent la création du lien.</p> <p>CR19. L'énonciation accessible et stimulante des consignes du dispositif créatif encourage l'assentiment des participants.</p>
<p>A5 - Accompagnement et soutien des personnes lors du dispositif et prévention des difficultés relationnelles.</p>	<p><u>Impulser le processus créatif et pratiquer une relation d'aide</u></p> <p>C5.1 – Accompagner individuellement chaque personne dans sa singularité en construisant une relation d'aide, d'entraide et de soutien entre l'art-thérapeute et/ou entre le(s) participant(s) afin de maintenir un équilibre et une cohésion de groupe dans le déroulement du dispositif art-thérapeutique.</p> <p>C5.2 - Repérer les points de blocage en identifiant les enjeux relationnels afin de pallier l'émergence d'éventuelles difficultés sans émettre de jugement.</p>	<p>Etude(s) de cas extrait(s) du/des stage(s) pratique(s) :</p> <p>E7 - Rédaction de rapport(s) de stage(s) sur une/des étude(s) de cas rencontré(s) dans les mises en situations professionnelles.</p>	<p>Aptitudes à l'accompagnement et à la résolution des problématiques émergentes :</p> <p>CR20. La mise en place d'outils facilite le processus créatif et la cohésion du groupe.</p> <p>CR21. Les remédiations mises en œuvre face aux problématiques rencontrées sont pertinentes.</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	<p>C5.3 - Mesurer les difficultés du/des participant(s) en réajustant directement au besoin le dispositif art-thérapeutique en cours de réalisation pour ne pas mettre en échec les individus et/ou le groupe.</p> <hr/> <p>C5.4 - Ajuster sa posture professionnelle afin de préserver le cadre déontologique et éthique de sa profession d'art-thérapeute tout en se conformant aux règles et pratiques applicables au secteur d'intervention.</p>		<p>CR22. Les connaissances théoriques mobilisées contribuent à construire des réponses individuelles et/ou collectives dans les interactions au sein du groupe.</p> <hr/> <p>CR23. La posture est maintenue à juste distance.</p>
<p>A6 – Conclusions et restitution des dispositifs art-thérapeutiques</p>	<p><u>Explorer et restituer les dispositifs expérimentés</u></p> <p>C6.1 – Relever les éléments constructifs et/ou dysfonctionnels observés pendant le dispositif dans les interactions du/des participant(s) dans la dynamique de groupe afin de pouvoir échanger autour et les examiner dans le contexte du travail pluridisciplinaire.</p> <hr/> <p>C6.2 - Mesurer les facteurs d'évolution et/ou de régression du/des participant(s) afin d'harmoniser le suivi individuel du parcours art-thérapeutique en coordonnant les séances de manière à impulser une transformation positive.</p> <hr/> <p>C6.3 – Structurer la traçabilité et l'évolution du parcours art-thérapeutique de chaque participant en rédigeant un compte-rendu afin de restituer les situations rencontrées lors des dispositifs.</p> <hr/> <p>C6.4 - Soumettre sur demande institutionnelle ses hypothèses à l'appréciation de l'équipe pluridisciplinaire en respectant l'intimité de la personne.</p>	<p>Analyse et restitution du/des dispositifs art-thérapeutiques effectués lors du/des stage(s) pratique(s) :</p> <p>E8 - Compte-rendu théorico-pratique d'une problématique rencontrée lors d'un dispositif proposé en stage.</p> <p>E9 - Evaluation(s) de stage(s) effectué(s) par le référent de(s) stage(s)</p>	<p>Capacités d'analyse et de synthèse rédactionnelle</p> <p>CR24. Les observations relevées lors des dispositifs sont présentées de manière éthique.</p> <hr/> <p>CR25. Le choix des outils d'évaluation est pertinent.</p> <hr/> <p>CR26. Les situations expérimentées sont analysées et se réfèrent à des concepts de psychopathologie de l'expression.</p> <hr/> <p>CR27. Les hypothèses sont étayées par l'étude approfondie des situations dans un bilan écrit.</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Bloc 3 : Analyse, amélioration et gestion de sa pratique professionnelle d'art-thérapeute			
A7 - Evaluation et analyse de sa pratique professionnelle	<p><u>Analyser et remettre en question sa pratique professionnelle</u></p> <p>C7.1 - Viser une meilleure compréhension de ses difficultés d'intervention en s'appuyant sur certains référents théorico-pratiques du champ de l'art-thérapie et de la psychopathologie de l'expression.</p> <p>C7.2 - Définir et proposer d'éventuelles variantes de dispositifs art-thérapeutiques à partir des échanges avec les autres intervenants autour de la synthèse des bilans et des situations rencontrées afin d'améliorer la qualité de prise en charge des personnes.</p> <p>C7.3 - Tenir compte des difficultés rencontrées en modulant les protocoles de relation d'aide afin d'améliorer son positionnement professionnel.</p> <p>C7.4 - Perfectionner ses compétences en participant à un travail de supervision régulier afin d'améliorer la qualité de ses interventions.</p>	<p>Mise en situation professionnelle simulée :</p> <p>E10 - Elaboration du projet de supervision</p> <p>E11 - Constitution du livret de projet professionnel incluant la supervision</p> <p>E12 - Elaboration d'une fiche technique détaillée de prospection professionnelle</p>	<p>Facultés d'analyse de ses pratiques et de remise en question</p> <p>CR28. L'argumentation est adaptée au contexte professionnel et témoigne de la capacité à créer des liens théorico-pratiques.</p> <p>CR29. Les variantes thérapeutiques proposées sont justifiées et pertinentes.</p> <p>CR30. Le candidat analyse et porte un regard critique sur son expérience.</p> <p>CR31. Une liste de superviseurs professionnels est envisagée.</p> <p>Aptitudes à créer et à organiser son activité</p> <p>CR32. Le projet professionnel est formulé selon la forme juridique choisie et le public du champ souhaité d'intervention est identifié.</p> <p>CR33. Le projet tient compte de la législation et de la réglementation et les interlocuteurs concernés sont identifiés.</p>
A8 - Structuration et développement de l'activité professionnelle	<p><u>Mettre en œuvre et développer son activité professionnelle</u></p> <p>C8.1 - Définir son projet professionnel en choisissant le statut juridique, le cadre d'intervention et le public visé afin de structurer son activité professionnelle.</p> <p>C8.2 - Organiser les démarches relatives aux obligations administratives, fiscales et financières afin de concrétiser son projet professionnel en se rapprochant d'un comptable ou d'un centre de gestion agréé.</p>		

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
	<p>C8.3 - Repérer et prospecter les différents réseaux de professionnels et partenaires à partir de bases de données locales, régionales, nationales, voire internationales.</p> <p>C8.4 – Communiquer sur sa pratique professionnelle en publicisant ses prestations afin de développer son activité.</p> <p>C8.5 – Adhérer à des organisations représentatives de sa profession afin de se tenir régulièrement informé tout en s'investissant dans leurs activités.</p>		<p>CR34. Les partenaires professionnels et ressources sont répertoriés et l'étude de prospection est formalisée.</p> <p>CR35. Le plan de communication est établi en cohérence avec le public visé, le statut choisi et le budget alloué au plan média.</p> <p>CR36. Les organisations représentatives sont listées.</p>
A9 – Amélioration continue de sa pratique et veille professionnelle	<p><u>Améliorer sa pratique et assurer une veille professionnelle</u></p> <p>C9.1 - Echanger avec des professionnels du secteur afin de développer et transférer ses connaissances dans le cadre de la formation professionnelle continue.</p> <p>C9.2 - S'engager dans une dynamique de recherche en intégrant des comités scientifiques afin d'enrichir sa pratique professionnelle.</p> <p>C9.3 - Participer aux projets et aux missions des différents partenaires socio-économiques afin de collaborer au développement du métier en démontrant sa valeur d'usage.</p> <p>C9.4 – S'appuyer sur les expérimentations menées en art-thérapie dans les différents pôles médicaux et tous les établissements des secteurs médico-social, social, éducatif, pénitentiaire afin de faire-valoir les besoins croissants de ce métier plein et émergent.</p>		<p>Optimisation de ses pratiques et veille professionnelle</p> <p>CR37. Des outils de veille sectorielle sont mis en place.</p> <p>CR38. La recherche documentaire dresse un inventaire des associations, fédérations et réseaux des acteurs professionnels des champs concernés par sa pratique.</p> <p>CR39. Les axes de recherche et d'amélioration de sa pratique sont décrits dans le plan de développement des compétences préétabli.</p> <p>CR40. L'amélioration de la pratique professionnelle s'inscrit dans la recherche listée d'éléments probants.</p>

REFERENTIELS D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU METIER D'ART-THERAPEUTE

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

Par la voie de la formation continue :

Une évaluation globale lors d'un entretien d'exploration final en présence du jury permet à celui-ci et au regard de la qualité de cet entretien et du dossier de pratiques professionnelles de :

1. Délivrer au candidat le certificat d'art-thérapeute
2. Valider partiellement la certification. Le cas échéant, la/les attestation(s) de compétences correspondant au(x) bloc(s) de compétences concerné(s) sont remise(s) au candidat
3. Ne pas attribuer le certificat

Par la voie de la VAE :

Le certificat d'art-thérapeute est accessible par la voie de la VAE au regard du dossier de preuves constitué par le candidat et complété d'un entretien individuel, les deux étant évalués par le jury et permettant de :

1. Délivrer au candidat le certificat d'art-thérapeute
2. Valider partiellement la certification. Le cas échéant, la/les attestation(s) de compétences correspondant au(x) bloc(s) de compétences concerné(s) sont remise(s) au candidat
3. Ne pas attribuer le certificat